



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2021
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Points 129 et 147 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Corps commun d'inspection

Le multilinguisme dans le système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Le multilinguisme dans le système des Nations Unies » (voir [A/75/960](#)).



I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Le multilinguisme dans le système des Nations Unies » (voir [A/75/960](#))¹, le Corps commun d'inspection s'intéresse à la question du multilinguisme dans les entités des Nations Unies.

II. Observations générales

2. Les entités des Nations Unies accueillent favorablement le rapport et les constatations qui y sont formulées.

3. La plupart des entités s'engagent à promouvoir des initiatives qui font du multilinguisme une valeur fondamentale et à faire progresser les mesures de convergence dans le système. Plusieurs d'entre elles attachent également une grande importance au multilinguisme, car il s'agit d'un levier de diversité et d'inclusion.

4. Certaines organisations donnent une acception très large au multilinguisme, qui va au-delà de leurs langues officielles : conscientes de la valeur intrinsèque des langues en tant que patrimoine de l'humanité, elles préconisent une approche inclusive et aspirent à répondre à la grande diversité des besoins linguistiques des membres du personnel et des populations et bénéficiaires qu'elles servent, répondant ainsi aux recommandations 5 et 6.

5. La plupart des organisations sont d'accord avec les arguments avancés à l'appui des recommandations, mais certaines font observer que leurs besoins linguistiques varient selon les bureaux et les programmes de pays et qu'il leur faudra adapter les recommandations à leur situation.

6. Dans des entités comme l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, où le financement des programmes d'apprentissage des langues ne fait pas partie du mandat de base, l'accent est mis sur le recrutement de membres du personnel ayant les compétences linguistiques voulues ; certaines des recommandations sur l'apprentissage des langues sont donc moins pertinentes et en fait financièrement dangereuses dans les circonstances actuelles. D'autres entités suggèrent d'intégrer le multilinguisme dans la gestion des talents ou dans les programmes concernant la diversité et l'inclusion pour que la question soit prise en considération dans tous les aspects de la gestion des ressources humaines, plutôt que d'en faire un programme autonome.

7. Les organisations notent que la suggestion consistant à faire appel à des entreprises sociales pour employer des personnes handicapées et réduire ainsi le coût des services d'interprétation en langue des signes ([JIU/REP/2020/6](#), par. 158) n'irait dans le sens ni des normes internationales du travail, ni des politiques de lutte contre la discrimination, ni du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, ni de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap.

8. Les entités savent toute l'importance qu'il y a à tirer pleinement parti des nouvelles technologies pour faire progresser le multilinguisme, notamment en ce qui concerne l'interprétation et la traduction, et notent que les outils de participation à distance englobent fréquemment des services linguistiques proposés au niveau mondial.

9. Tout en soutenant fermement qu'il importe de pouvoir compter sur des membres du personnel maîtrisant plusieurs langues et conscient de l'effet de levier que joue

¹ Le rapport du Corps commun d'inspection est paru sous les cotes [JIU/REP/2020/6](#) et [JIU/REP/2020/6/Corr.1](#).

une direction qui montre l'exemple, le Secrétariat est partiellement d'accord avec la constatation suivante : « Conformément aux règles administratives en vigueur, les fonctionnaires de certains secrétariats devraient être au moins bilingues, c'est-à-dire à même de communiquer couramment dans au moins deux langues des organisations concernées » (JIU/REP/2020/6, p. iv). Il note que, conformément aux directives de l'Assemblée générale :

a) est considérée comme un minimum suffisant au moment du recrutement l'aptitude à utiliser l'une de ses langues de travail² ;

b) les avis de vacance de poste précisent que la connaissance de l'anglais ou du français est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste considéré ne requière la maîtrise de l'une de ces deux langues plutôt que de l'autre³ ;

c) toute promotion d'une classe à l'autre, de P-1 à D-2 inclus, en faveur du personnel soumis à la répartition géographique est subordonnée à la connaissance suffisante et vérifiée d'une seconde langue, qui n'est pas limitée aux langues de travail⁴.

10. Le Secrétariat note que, sans préjudice de ce qui précède, les connaissances linguistiques à avoir doivent être déterminées par les besoins opérationnels liés aux fonctions s'attachant à tel ou tel poste. Ces connaissances peuvent varier selon le mandat, l'organe, les différents critères s'appliquant au poste ou le cadre organisationnel.

11. Si des conditions incompatibles avec les mandats ou les besoins opérationnels sont fixées en ce qui concerne les langues, cela pourrait avoir des conséquences inattendues sur la capacité d'attirer, de recruter et de fidéliser des personnes répondant aux critères retenus, qu'il s'agisse de l'éducation, de l'expérience professionnelle ou des connaissances linguistiques.

12. Les entités souscrivent en partie aux recommandations.

III. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat d'élaborer, si cela n'a pas encore été fait, un cadre stratégique pour le multilinguisme assorti de directives administratives et opérationnelles pour sa mise en œuvre, et de soumettre ce cadre et ces directives pour adoption avant la fin de 2022.

13. Les entités notent que cette recommandation s'adresse à leurs organes délibérants ou directeurs.

14. Parmi les entités qui n'ont pas encore appliqué la recommandation, certaines expriment des réserves quant au délai fixé pour l'application et quant à la portée de la recommandation, compte tenu des contraintes pesant sur les ressources et des conflits de priorités dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de la situation de liquidité, tandis que d'autres font observer qu'elles peuvent se doter d'un cadre stratégique sans que leurs organes directeurs aient nécessairement à se prononcer formellement. D'autres entités envisagent le multilinguisme de manière globale et considèrent qu'il vaudrait mieux l'intégrer dans la gestion des talents ou dans les programmes concernant la diversité et l'inclusion

² Résolution 2480 B (XXIII), réaffirmée dans la résolution 73/346.

³ Résolution 71/263.

⁴ Résolution 2480 B (XXIII), réaffirmée dans la résolution 73/346.

pour que la question soit prise en considération dans tous les aspects de la gestion des ressources humaines, plutôt que d'en faire un programme autonome.

Recommandation 2

Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat de nommer d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, un haut responsable comme coordonnateur(trice) ou référent(e) pour le multilinguisme, en précisant clairement ses responsabilités et les pouvoirs qui lui sont délégués pour la coordination de la mise en œuvre du cadre stratégique dans leur entité.

15. Les entités notent que cette recommandation s'adresse à leurs organes délibérants ou directeurs.

16. Tout en voyant l'intérêt qu'il y a à nommer un ou une haute fonctionnaire dont la mission consisterait à coordonner les plans d'action et la mise en œuvre des cadres stratégiques pour le multilinguisme, certaines entités notent que cette proposition s'applique davantage aux entités dotées d'équipes ou de programmes linguistiques et des moyens qui vont avec. D'autres défendent le multilinguisme dans l'ensemble de leur travail en l'intégrant dans leurs procédures opérationnelles et administratives et dans leurs procédures de gouvernance et craignent que le fait de nommer des coordonnateurs ou coordonnatrices chargés spécifiquement du multilinguisme n'entraîne un cloisonnement des activités relatives à cette question.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2022, soit améliorer les politiques déjà mises en place pour attirer de nouveaux traducteurs et interprètes et fidéliser le personnel talentueux et qualifié des services linguistiques, soit se doter de politiques à cet effet, y compris en élaborant des plans d'organisation de la relève qui précisent les langues et combinaisons de langues requises et en mettant au point des programmes d'information.

17. Les entités souscrivent en partie aux recommandations.

18. Plusieurs entités voient l'intérêt qu'il y a à mener des activités de communication pour faciliter l'organisation de la relève et à tirer pleinement parti des technologies pour faire progresser le multilinguisme.

19. Les entités qui ne disposent pas de leurs propres services linguistiques se servent de différentes méthodes pour assurer le service des conférences : elles se tournent vers les membres de leur personnel ayant de bonnes connaissances linguistiques, elles ont recours à l'interprétation à distance, elles concluent des contrats à long ou à moyen terme avec des prestataires de services linguistiques, elles s'assurent les services de professionnels des langues dans les bureaux régionaux ou elles s'adressent aux services de traduction du Secrétariat. Pour ces entités, la planification de la relève et les activités de communication en direction des professionnels des langues peuvent ne pas être applicables.

Recommandation 4

Les organes délibérants ou directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat d'adopter d'ici à la fin de 2022, si cela n'a pas encore été fait, des politiques de formation qui encouragent les fonctionnaires à se perfectionner en permanence et à renforcer leurs aptitudes dans les langues officielles de l'entité ainsi que, le cas échéant, dans d'autres langues, et d'assurer un financement suffisant à cet effet.

20. Les entités notent que cette recommandation s'adresse à leurs organes délibérants ou directeurs.

21. Plusieurs entités considèrent que le multilinguisme est un objectif qu'elles valorisent et encouragent à tous les niveaux.

22. Le Secrétariat soutient la recommandation et note qu'elle complète les recommandations précédentes faites par le Corps commun d'inspection, en particulier les recommandations 3 et 11 du rapport intitulé « Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies » (A/67/78), qui n'ont rien perdu de leur pertinence. Il est également noté que la recommandation doit être appliquée parallèlement à une recommandation connexe (JIU/REP/2020/6, par. 135).

23. D'autres entités établissent un lien entre l'apprentissage des langues et l'amélioration des résultats organisationnels et soulignent qu'il importe de tenir compte de ce lien dans les besoins stratégiques, aspect qui n'est pas expressément couvert par la recommandation 4. À cet égard, des suggestions ont été faites pour encourager le versement de contributions volontaires qui viendraient compléter les autres sources de financement en faveur du multilinguisme, en vue d'accélérer l'apprentissage et, partant, l'obtention de résultats.

Recommandation 5

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient demander au Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) de créer un groupe de travail chargé d'élaborer pour adoption, d'ici à la fin de 2022, un cadre du système des Nations Unies pour l'enseignement, l'apprentissage, l'évaluation et la certification dans les six langues officielles de l'ONU, qui pourrait notamment s'appuyer sur les résultats des travaux déjà entrepris par le Secrétariat de l'ONU dans ce domaine.

24. Les entités souscrivent en partie aux recommandations.

25. Dans son programme de réforme, le Secrétaire général a souligné à plusieurs reprises qu'il fallait utiliser les structures existantes et éviter d'en créer de nouvelles. Le Réseau ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion est bien placé, avec le soutien des structures de multilinguisme existant dans le système, pour diriger et élaborer un cadre commun à l'ensemble des entités des Nations Unies, qui serait axé sur l'enseignement et l'apprentissage des six langues officielles et sur l'évaluation et la certification des connaissances linguistiques.

26. Les entités voient tout l'intérêt du Réseau ressources humaines et du réseau de personnes référentes pour le multilinguisme, dont le Coordonnateur pour le multilinguisme est le chef de file.

27. Conformément à son mandat (voir A/71/757, annexe II), le Coordonnateur pour le multilinguisme joue un rôle de facilitation aux fins de l'établissement d'une ligne d'action concertée, uniforme et cohérente concernant le multilinguisme dans le système des Nations Unies par l'intermédiaire du CCS et coordonne des mesures conjointes avec le secrétariat du CCS en faveur d'une approche globale et coordonnée du multilinguisme dans le système. Le Réseau ressources humaines, qui a périodiquement inscrit à son ordre du jour des points relatifs à l'apprentissage des langues et à l'évaluation des connaissances linguistiques, formule des conseils stratégiques en matière de gestion des ressources humaines : il se concentre sur les questions stratégiques, établit des avis et des propositions à l'intention du Comité de haut niveau sur la gestion et de la Commission de la fonction publique internationale et assure la liaison avec les fédérations d'associations du personnel. Les entités ne

sont donc pas favorables à la création de mécanismes supplémentaires au niveau du système.

28. Certaines entités accueillent favorablement l'idée d'aligner les activités sur l'action menée par le Secrétariat, car cela permettrait d'harmoniser l'enseignement des six langues officielles et l'évaluation des connaissances linguistiques et de dégager des principes communs à toutes les langues concernant les niveaux d'aptitude dans divers domaines (expression écrite et orale et compréhension écrite et orale).

29. D'autres entités font observer qu'il ne faut pas écarter la possibilité de recourir aux certifications reconnues au niveau international ou à des services de formation externe, en particulier parce que le secteur du téléapprentissage est en plein essor. Il convient également de veiller à ce que le cadre bénéficie à la fois au personnel en poste au siège et au personnel en poste ailleurs (avant la pandémie, celui-ci n'avait qu'un accès limité aux cours de langues).

30. Certaines entités sont favorables à l'élaboration d'une norme commune au système des Nations Unies, qui permettrait de dégager des principes concernant les connaissances linguistiques, principes qui seraient les mêmes pour toutes les entités, toutes les langues et tous les lieux d'affectation et éviteraient les redondances, mais d'autres préfèrent des approches adaptées aux besoins qui leur sont propres. À cet égard, certaines entités rappellent la recommandation faite par le Réseau ressources humaines en 2015 qui consiste à passer à des certifications reconnues au niveau international et concordant avec le dispositif européen intitulé « Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer », pour assurer la comparabilité des niveaux de connaissances linguistiques du personnel des Nations Unies avec les personnes extérieures au système, comme les partenaires et les candidats et candidates, faciliter la mobilité et contribuer à la diversité du personnel. Le Secrétariat note que le Cadre de l'Organisation des Nations Unies pour les langues, qui est en cours d'élaboration, pourrait servir à l'établissement d'une comparaison avec les certificats reconnus au niveau international et à l'évaluation des connaissances linguistiques à avoir pour tel ou tel poste.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devraient charger le Comité de haut niveau sur la gestion d'élaborer une approche globale et coordonnée du multilinguisme à l'échelle du système en tant que valeur fondamentale des entités des Nations Unies.

31. Les entités souscrivent en partie aux recommandations.

32. Les entités estiment que le réseau de personnes référentes pour le multilinguisme, dirigé par le Coordonnateur pour le multilinguisme, est bien placé pour aider le Comité de haut niveau sur la gestion.

Recommandation 7

Le Secrétaire général de l'ONU devrait envisager de demander aux coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s, qui le représentent au niveau des pays et dirigent les équipes de pays des Nations Unies, de planifier des actions de sensibilisation, telles que des événements liés aux langues ou d'autres manifestations sur la promotion du multilinguisme en tant qu'expression de la diversité et vecteur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable au cours de la dernière décennie du Programme 2030.

33. Les entités notent que cette recommandation s'adresse au Secrétaire général.

34. Le Secrétariat note que l'Assemblée générale voit dans le multilinguisme une valeur fondamentale de l'ONU : toutes les parties prenantes ont donc un rôle actif à jouer pour le faire progresser. Toutes les entités du Secrétariat, de même que les bureaux de pays et les bureaux régionaux, sont tenues de participer pleinement à l'intégration du multilinguisme sous tous ses aspects, notamment au moyen de manifestations liées aux langues, conformément aux priorités découlant de leur mandat.
